



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
cellule prévention des pollutions et
protection des paysages

Arrêté préfectoral, prescrivant une enquête publique parcellaire en vue d'établir les servitudes légales de la parcelle cadastrée et identifiée section ZH n° 58 sur la commune de Mastaing

pour les travaux en vue de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF située sur la commune de Bouchain

annulant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais

le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article R555-35 portant sur la procédure d'expropriation afin d'imposer les servitudes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L555-27 et suivants portant sur le dimensionnement des servitudes et la remise en état après travaux ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R11-1 à R11-31 portant sur la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution d'énergie ;

Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport par canalisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 déclarant d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport dite « alimentation du client industriel EDF à Bouchain » sur les communes de Mastaing et Roelux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation dite « alimentation du client industriel EDF » à Bouchain (département du Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale n° AP6-AS1-0098 déposée le 11 juillet 2012 par la société GRT Gaz – 56 rue Raoul Nordling – immeuble BORA – 92277 Bois Colombes concernant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel alimentant la centrale électrique EDF de Bouchain ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2013, prise par l'arrêté n° 2012353-0005 signé le 18 décembre 2013 ;

Considérant que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est complet ;

Considérant la demande présentée par GRT Gaz déposée le 27 mai 2013 auprès de la préfecture du Nord et reçue à la DDTM du Nord le 07 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : il sera procédé, pendant dix sept (17) jours du 2 au 18 septembre 2013 inclus à une enquête publique parcellaire pour établir les servitudes liées à l'article L555-27 du code de l'environnement, en vue des travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF située sur la commune de Bouchain.

Le périmètre d'enquête concerne la commune de Mastaing.

Article 2 : durant la durée de l'enquête, le dossier de servitudes légales auquel doit s'appliquer les servitudes pourra être consulté en mairie de Mastaing, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera également mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre propositions relatives au projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et côté et paraphé par le maire.

Article 3 : Monsieur Roland IBERT, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieu, dates et horaires suivants :

** mairie de Mastaing – le lundi 2 septembre 2013, de 14 h30 à 17 h30

** mairie de Mastaing - le mercredi 18 septembre 2013, de 14h30 à 17h30

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au Maire de la commune de Mastaing.

Article 5 : A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures (24 heures) avec le dossier au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter du délai d'enquête fixé dans l'arrêté préfectoral. Il transmet le dossier avec ses conclusions au Sous Préfet de Valenciennes, pour recueillir son avis. Ce dernier adresse l'ensemble au Préfet du Nord (Direction départementale des territoires et de la mer – service eau-environnement 62 boulevard de Belfort BP 9007 – 59042 Lille cédex).

Article 6 : le dépôt du dossier en mairie sera notifié individuellement en mairie de Mastaing et sera notifié individuellement par GRT Gaz (en recommandé avec accusé réception) au propriétaire figurant sur la liste jointe au dossier. Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou , à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiche dans la commune désignée par le Préfet ; L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 prescrivant une enquête publique parcellaire en vue d'établir les servitudes légales est abrogé.

Article 9 : le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Mastaing, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera également transmise au Sous Préfet de Valenciennes.

Lille, le

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Philippe LALART

23 AOUT 2013